Agglo du Pays de Dreux
4 rue de Châteaudun – BP 20159
28103 Dreux cedex – Tél. 02 37 64 82 00
www.dreux-agglomeration.fr

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU LUNDI 18 MARS 2024

TECHNIQUE
EAU, ASSAINISSEMENT ET MILIEUX AQUATIQUES

Participations au financement de l'assainissement collectif : fixation des tarifs applicables

Rapporteur : Pierre LEPORTIER
N°CC2024-035

Nombre de membres en exercice	**123**
Nombre de présents	**70**
Nombre de pouvoirs	**12**
Votants	**82**
Secrétaire de séance : Nathalie MILWARD	

L'an 2024, le 18 mars, le Conseil communautaire de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux, dûment convoqué le 12 mars, s'est réuni à Vernouillet sous la Présidence de Monsieur Gérard SOURISSEAU.

Étaient présent(e)s :
Mme Marie-Lise ALTUR (ABONDANT) ; M. Alain CAPERAN (ALLAINVILLE) ; Mme Aliette LEBIHAN (ANET) ; M. Jacques RIVIERE (AUNAY-SOUS-CRECY) ; Mme Myriam GALKO (BEAUCHE) ; Mme Dagmar BERNITT (BEROU-LA-MULOTIERE) ; Mme Ghislaine BARBE (BOISSY-EN-DROUAIS) ; M. Jean-Claude DELANOE (BONCOURT) ; M. Loïc BARBIER (BREZOLLES) ; M. Jean-Luc BREANT (BROUE) ; M. Pierre SANIER (BU) ; M. Emmanuel BRIDRON (CHATAINCOURT) ; Mme Anne-Marie MURE-RAVAUD (CHERISY) ; M. Jean-Claude LAMOUR (CRUCEY-VILLAGES) ; M. Philippe LECHEVALLIER (DAMPIERRE-SUR-AVRE) ; M. Pierre-Frédéric BILLET (DREUX) ; Mme Chantal DESEYNE (DREUX) ; Mme Caroline VABRE (DREUX) ; M. Pascal ROSSION (DREUX) ; M. Mounir CHAKKAR (DREUX) ; Mme Josette PHILIPPE (DREUX) ; M. Jean-Michel POISSON (DREUX) ; Mme Christine RENAUX-MARECHAL (ECLUZELLES) ; M. Pierre LEPORTIER (EZY SUR EURE) ; Mme Dominique DUVAL (EZY SUR EURE) ; M. Eric DEPUYDT (FESSANVILLIERS-MATTANVILLIERS) Mme Emmanuelle BONHOMME (FONTAINE-LES-RIBOUTS) ; M. François CENIER (GARANCIERES-EN-DROUAIS) ; M. Jean BARTIER (GARNAY) ; M. Michel MALHAPPE (GILLES) ; Mme Nathalie VELIN (GUAINVILLE) M. Samuel BOVE (LA CHAPELLE- FORAINVILLIERS) ; M. Daniel COLLEU (LA MADELEINE DE NONANCOURT) ; M. Stéphane HUET (LE BOULLAY-MIVOYE) ; M. Frédéric GIROUX (LE BOULLAY-THIERRY) ; M. Didier SIMO (LE MESNIL SIMON) ; M. Dominique GARNIER (LOUVILLIERS-EN-DROUAIS) ; M. Marc AVENARD (LURAY) ; M. Arnaud DEBOISANGER (MAILLEBOIS) ; Mme Véronique BASTON (MARVILLE-MOUTIERS-BRULE) ; M. Philippe POMMEREAU (MEZIERES-EN-DROUAIS) ; M. Denis CHERON (MONTREUIL) ; M. Jean-Loup JUSTEAU (NONANCOURT) ; Mme Chantal BREUX (NONANCOURT) ; M. Yannick PAINLEVE (ORMOY) ; Mme Martine MAILLARD (OUERRE) ; M. Pascal LEPETIT (OULINS) ; M. Christophe BESNARD (PRUDEMANCHE) ; Mme Pervenche CHAUVIN (PUISEUX) ; Mme Nathalie MILWARD (ROUVRES) ; M. Dominique LUBOW (SAINT-ANGE-ET-TORCAY) ; Mme Françoise BORGET (SAINTE-GEMME-MORONVAL)

M. Éric DESLANDES (SAINT-GEORGES-MOTEL) ; M. Gérard SOURISSEAU (SAINT-LUBIN-DES-JONCHERETS) ; M. Pascal ARTECHEA (SAINT-LUBIN-DES-JONCHERETS) ; M. Christophe HELIAS (SAINT-MAIXME-HAUTERIVE) M. Patrick RIEHL (SAINT-REMY-SUR-AVRE) ; Mme Valérie AZIRI (SAINT-REMY-SUR-AVRE) ; M. Hamza SARI (SAINT-REMY-SUR-AVRE) ; M. Gilles BLANCHARD (SAINT-SAUVEUR-MARVILLE) ; M. Pascal GUERRIER (THIMERT-GATELLES) ; Mme Christelle MINARD (TREMBLAY-LES-VILLAGES) ; M. Jean-Pierre RICHARD (VERNOUILLET) ; M. Sylvain MALANDAIN (VERNOUILLET) ; M. Damien STEPHO (VERNOUILLET) ; Mme Nicole MONTIGNY (VERNOUILLET) ; Mme Michèle MANSON (VERNOUILLET) ;; Mme Catherine LUCAS (VERNOUILLET) ; Mme Evelyne DELAPLACE (VERT-EN-DROUAIS) ; M. Daniel RIGOURD (VILLEMEUX-SUR-EURE).

Étaient absent(e)s excusé(e)s :

M. Olivier MARLEIX (ANET) ; Mme Véronique DETOC (ARDELLES) ; M. Christian L'YVONNET (BERCHERES-SUR-VESGRE) ; Mme Géraldine JAMBON (CHATEAUNEUF-EN-THYMERAIS) ; M. Didier ARNOULT (CRECY-COUVE) ; M. Arnaud DAUTREY (DREUX) ; Mme Lydie GUERIN (DREUX) ; Mme Mariam CISSE (DREUX) ;M. Jacques ALIM (DREUX) ;M. Aissa HIRTI (DREUX) M. Sebastien LEROUX (DREUX);Mme Amber NIAZ (DREUX) ;Mme Fouzia KAMAL (DREUX) Mme Valérie VERDIER (DREUX) ;M. Valentino GAMBUTO (DREUX) ;Mme Florence ARCHAMBAUDIERE (DREUX) ;M. Maxime DAVID (DREUX) ;Mme Carine GENTIL (DREUX) ;Mme Marie-Françoise SCAVENNEC (DREUX) ;M. Yvain JOUVEAUDUBREUIL (EZY SUR EURE) ; M. Jean-Marc TARDIVENT (GERMAINVILLE) ; M. Arnaud CALLAREC (IVRY-LA-BATAILLE) ; Mme Sylvie HENAUX (IVRY-LA-BATAILLE) ; M. Francis PECQUENARD (LA CHAUSSEE-D'IVRY) ; Mme Rachel SAPIN (LA MANCELIERE) ; M. Laurent TREMBLAY (LAONS) ; M. Guillaume BARAT (LES CHATELETS) ; M. Thierry LAINE (LOUYE) ; M. Benoit LUCAS (REVERCOURT) ; Mme Caroline BARRE (SAINT-JEAN-DE-REBERVILLIERS) ; M. Pascal BAELEN (SAINT-LUBIN-DE-CRAVANT) ; M. Philippe DUMAS (SAINT-OUEN-MARCHEFROY) ; M. Christian ALBERT (SAULNIERES) ; M. Patrick GOURDES (SAUSSAY) ; Mme Thomas LANGE (SERAZEREUX) ; M. Thomas BAUBION (SERVILLE) ; M. Gilbert GALLAND (SOREL-MOUSSEL) ; M. Christian BERTHELIER (TREON) ; M. Youssef LAMRINI (VERNOUILLET) ; M. Joël TRAPATEAU (VERNOUILLET) Mme Gisèle QUERITE (VERNOUILLET) ; Mme Mélinda BOUGRARA (VERNOUILLET).

Pouvoirs :

Mme Dominique DEVOS (CHARPONT) donne pouvoir à Mme Christine RENAUX-MARECHAL (ECLUZELLES) M. Jean-Louis RAFFIN (CHATEAUNEUF-EN-THYMERAIS) donne pouvoir à M. Gérard SOURISSEAU (SAINT-LUBIN-DES-JONCHERETS) ; M. Talal ABDELKADER (DREUX) donne pouvoir à M. Sébastien LEROUX (DREUX) Mme Christine PICARD (DREUX) donne pouvoir à Mme Chantal DESEYNE (DREUX) ; Mme Sophie WILLEMIN (DREUX) donne pouvoir à Mme Caroline VABRE (DREUX) ; M. Nelson FONSECA (DREUX) donne pouvoir à M. Mounir CHAKKAR (DREUX) ; M. Stéphan DEBACKER (ESCORPAIN) donne pouvoir à M. Pascal LEPETIT (OULINS) ; M. Frédéric GIOWACHINI (FAVIERES) donne pouvoir à M. Dominique LUBOW (SAINT-ANGE-DE-TORCAY) ; Mme Béatrice PIERRON (LE BOULLAY-LES-DEUX-EGLISES) donne pouvoir à M. Gilles BLANCHARD (SAINT-SAUVEUR-MARVILLE) ; M. Jérôme DEPONDT (MARCHEZAIS) donne pouvoir à Mme MINARD (TREMBLAY-LES-VILLAGES) ; M. Jean-Louis GODEFROY (RUEIL-LA-GADELIERE) donne pouvoir à Mme Myriam GALKO (BEAUCHES) ; Mme Jocelyne JOUCQUE (SAINT-LUBIN-DES-JONCHERETS) donne pouvoir à M. Pascal ARTECHEA (SAINT-LUBIN-DES-JONCHERETS).

Il a été exposé que,

Le code de la santé publique et le règlement communautaire du service public de l'assainissement collectif mettent à la charge des usagers différentes participations qui permettent de financer le service.

Ces participations sont applicables aux usagers ayant vocation à raccorder leurs eaux usées au réseau public d'assainissement et sont exigibles au moment de ce raccordement.

La tarification concerne différents types d'eaux usées et fait appel aux notions suivantes :

Unité de logement

Lieu de résidence d'au moins une personne, conçu ou adapté pour être utilisé séparément (une maison, un appartement, une chambre d'hôtel, un emplacement de camping par exemple).

Unité d'activité

Toute surface de bâtiment dédiée à héberger une activité spécifique entraînant des rejets d'eaux usées assimilés domestiques (eaux dont l'utilisation est assimilée à un usage domestique).

Les différentes participations sont les suivantes :

1) Participation pour le financement de l'assainissement collectif (PFAC)

La PFAC est instituée par application de l'article L. 1331-7 du code de la santé publique et concerne uniquement les eaux usées de type domestiques (eaux issues des usages des habitations)

Le montant de la participation exigible à ce titre est le suivant :

N° TARIF	INTITULE	MONTANT DE BASE	BASE DE CALCUL
PF 01	Participation pour le Financement de l'Assainissement Collectif (PFAC)	1 300 €	Unité de logement

Le calcul est effectué avec application du montant de base par unité de logement, quel que soit le nombre de pièces.

2) Participation financière des immeubles « assimilés domestiques »

L'article L. 1331-7-1 du code de la santé publique prévoit que la participation, due pour tout raccordement d'eaux usées résultant d'une utilisation de l'eau assimilable à un usage domestique, est fixée par délibération.

Les activités concernées correspondent par exemple aux commerces, bureaux, hôtels, restaurants, campings, bâtiments d'activités sportives ou culturelles.

Le montant de la participation exigible à ce titre est le suivant :

N° TARIF	INTITULE	MONTANT DE BASE	BASE DE CALCUL
PF 02	Participation financière pour des usages « assimilés domestiques » avec activité d'hébergement	1 300 €	Unité de logement
PF 03	Participation financière pour des usages « assimilés domestiques » hors activité d'hébergement	1 975 €	Unité d'activité

Le calcul est effectué avec application du montant de base par unité de logement ou par unité d'activité.

3) Participation aux dépenses d'investissement entraînées par le déversement d'eaux non domestiques (eaux autres que domestiques)

L'article L. 1331-10 du Code de la Santé Publique prévoit que la participation, due pour tout déversement d'eaux usées non domestiques (ou autres que domestiques) dans un réseau public d'eaux usées, est fixée par délibération.

Le montant de la participation forfaitaire exigible à ce titre est le suivant :

N° TARIF	INTITULE	MONTANT DE BASE	BASE DE CALCUL
PF 04	Participation forfaitaire aux dépenses entraînées par le déversement d'eaux non domestiques (eaux autres que domestiques)	4 000 €	Forfait

Cette participation PF 04 s'ajoute, pour les eaux d'usages non domestiques, à la perception des sommes rendues exigibles par l'article L. 1331-10 du code de la santé publique, à l'exclusion de la participation pour le financement de l'assainissement collectif (PFAC) visée par l'article L. 1331-7 du même code.

Pour les tarifs PF 01, PF 02 et PF 03, applicables par unité de logement ou par unité d'activité, il est proposé de mettre en œuvre des coefficients de dégressivité selon la règle suivante :

Nombre de montant de base	Modalités de calcul
1 participation	Participation calculée à 100 % du tarif de base
Nombre de participation de 2 à 20	Tranche de participation calculée à 80 % du tarif de base
Nombre de participation de 21 à 50	Tranche de participation calculée à 50 % du tarif de base
Nombre de participation ≥ 51	Tranche de participation calculée à 30 % du tarif de base

Pour l'ensemble des participations (de PF 01 à PF 04), il est proposé que les montants de base évoluent au 1er janvier de chaque année selon la formule d'actualisation ci-dessous :

$$\textbf{PF 01/PF 02/PF 03/PF 04}_{\textbf{n}} = \text{PF 01/PF 02/PF 03/PF 04}_0 \times \left(\mathbf{0,5} + \mathbf{0,5}\frac{TP10a_{n-1}}{TP10a_0}\right)$$

Avec

TP10a : indice « Canalisations, assainissement et adduction d'eau avec fourniture de tuyaux ;
$TP10a_0$: valeur de l'indice au mois M_0 = indice connu au 1er septembre 2023 = 129,5 ;
$TP10a_{n-1}$: valeur de l'indice au mois M_{n-1} = indice connu au 1er septembre de l'année n-1 ;
PF_0 : Tarif de base mis en place en mars 2024 (PF 01 = 1 300 € ; PF 02 = 1 300 € ; PF 03 = 1 975 € ; PF 04 = 4 000 €).

Ces différentes participations sont imputées au budget annexe d'assainissement collectif.

***Vu** le code de la Santé Publique ;*
***Vu** le règlement du service public de l'assainissement collectif de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux.*

Au vu de ces éléments, le conseil communautaire, à la majorité des suffrages exprimés : (1 opposition)

ARTICLE 1 : INSTAURE les participations prévues aux articles L. 1331-7, L. 1331-7-1 et L. 1331-10 du Code de la Santé Publique ;
ARTICLE 2 : FIXE les montants de ces participations selon les modalités de calcul détaillées ci-dessus ;

ARTICLE 3 : APPROUVE la revalorisation de ces participations au 1er janvier de chaque année par application de la formule d'actualisation fixée ci-dessus.

Délibéré en séance les jour, mois et an susdits

Acte publié le : 03/04/2024 La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la date de publication conformément aux articles R.421-1 ET R.421-5 du code de justice administrative.	**POUR EXTRAIT CONFORME** **Dreux, le 03/04/2024**  **Gérard SOURISSEAU** **Président** **Nathalie MILWARD** **Secrétaire de séance**